

Arrêté n° 2023_DRI_T_01020

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D115
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAUX ET MONTJAY**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Messieurs les Maires de La Chaux et Montjay du 4/07/2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS CHALON, domiciliée 17 rue Paul Sabatier, 71100 CHALON-SUR-SAONE, courriel : florent.martinod@colas.com, en date du 4/07/2023,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de renforcement de chaussée en grave émulsion, sur la D115, sur le territoire des communes de La Chaux et Montjay, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 au 13/07/2023, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, est interdite sur la D115, du PR19-70 au PR21+0, sur le territoire des communes de La Chaux et Montjay, et déviée par les D13 et D137 sur le territoire des communes de La Chaux, Serley, Saint-Germain-du-Bois, Bouhans et Montjay.

Article 2 : La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHALON (Tél.03.85.97.14.50), domiciliée 17 rue Paul Sabatier, 71100 CHALON-SUR-SAONE, au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de La Chaux et Montjay, l'entreprise COLAS CHALON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Messieurs les Maires de Bouhans et Serley, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le - 5 JUIL. 2023

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du STA du Louhannais,



Thierry AGRON